

COMMUNE  
DE  
**DUTTLENHEIM**  
67120

## ARRÊTE DU MAIRE - TEMPORAIRE N°69/2025 PM



**Objet : Rénovation des réseaux d'eau potable et  
d'assainissement - Quai du Moulin**

**NOUS, Maire de la Commune de DUTTLENHEIM,**

- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;
- VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir Police en matière de circulation routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L 2542-2, L 2542-4 et L 2242-8 ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R325-12 et R 417-10 ;
- VU** la demande présentée par la société SADE agissant pour le compte de la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig en date du 13 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de travaux de rénovation des réseaux d'eau potable et d'assainissement, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure destinée à préserver la sécurité des usagers des voies publiques de l'agglomération :

### **ARRÊTONS**

#### **CHAPITRE I : Prescriptions.**

- Article 1 :** **Dans la période du 16 juin 2025 au 22 août 2025**, le stationnement et la circulation seront perturbés Quai du Moulin 67120 DUTTLENHEIM.
- Article 2 :** Tout véhicule autre que ceux des intervenants et ceux chargés d'une mission de service public ou de secours, en stationnement dans la zone de chantier sera considéré en stationnement gênant et mis en fourrière aux frais du contrevenant.
- Article 3 :** La circulation sera interdite (Route barrée) sauf riverains selon l'avancée des travaux.

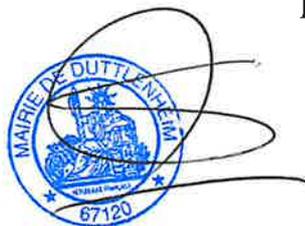
#### **CHAPITRE II : Dispositions diverses.**

- Article 1 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par le pétitionnaire.

- Article 2** : Les infractions seront constatées par Procès-verbal et poursuivies conformément au droit applicable.
- Article 3** : Les dispositions susvisées ne font pas obstacle à l'application de mesures temporaires qui seraient notamment édictées par des circonstances à caractère transitoire.
- Article 4** : Les services de la Police Municipale Pluri-Communale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DUTTLENHEIM, le 13 juin 2025

Le Maire



**Alexandre DENISTY**

**Ampliation du présent arrêté transmise à :**

- La Brigade de Gendarmerie de MOLSHEIM
- Le Centre de Secours Principal de MOLSHEIM
- La Section locale des Sapeurs-Pompiers de DUTTLENHEIM
- Police Municipale Pluri-Communale
- Service Technique
- Société SADE
- Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig
- Sélect'Om